Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 56 (1994)

Heft: 3

Rubrik: Actualités

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Dix conseils d'ESA pour conduire en hiver

- L'être humain doit s'adapter mentalement à l'hiver. Lorsque la vue n'est plus tellement bonne, consulter un oculiste ou un opticien.
- Rouler encore plus prudemment qu'en été. En hiver le danger d'accident est beaucoup plus grand.
- Partir plus tôt que de coutume, afin d'avoir du temps en réserve si jamais un ralentissement ou un arrêt devait survenir.
- Avant le départ, nettoyer toutes les vitres à l'extérieur comme à l'intérieur; il est impératif de voir et d'être vu.
- Rouler tranquillement et freiner en douceur. Rien ne sert de conduire pied au plancher car un brusque coup de frein peut provoquer un dérapage.
- Se tenir toujours à une certaine distance du véhicule qui précède et observer attentivement le comportement des autres usagers de la route.

- Avant l'arrivée de l'hiver, demander à son garagiste de contrôler le moteur et les freins.
- Faire monter les pneus neige à temps. Veiller à ce que les chaînes à
- neige et les porte-skis s'adaptent bien au modèle de la voiture.
- Les voitures à catalyseur et celles qui ont une transmission automatique ne doivent pas être poussées par un autre véhicule pour démarrer; utiliser dans ce cas des câbles de démarrage.
- Les moteurs diesel souffrent du grand froid; même si l'on se sert de carburant qui reste fluide jusqu'à moins douze degrés.



Rouler en hiver a certes des inconvénients, mais l'automobiliste peut adopter une attitude positive. (Photo ESA)

Les milieux politiques soutiennent le monopole des

assurances immobilières cantonales

Les milieux politiques soutiennent le monopole

Les responsables politiques des cantons disposant d'une assurance immobilière de droit public se sont rencontrés, afin de s'entretenir sur l'avenir des assurances immobilières cantonales. Ils ont confirmé que le système actuel en matière d'assurance incendie et éléments naturels représentait la solution la plus efficace et la plus avantageuse pour le consommateur, l'Etat et l'économie. Il importe donc de conserver la solution actuelle, avec monopole et obligation d'assurance.

Les 19 établissements d'assurance immobilière de droit public assurent plus de 1,8 millions de bâtiments à des conditions extrêmement avantageuses. Plus de 20% des recettes de primes sont consacrés à la prévention et à la lutte contre les dommages, ce qui se répercute favorablement sur l'évolution des dommages. Les assurances immobilières cantonales s'acquittent de leur tâche avec efficacité et veillent à ce que les valeurs d'assurance soient fixées correctement. Les récentes inondations catastrophiques montrent à quel point une prévoyance étendue

et sans lacune est essentielle. Les avantages que présente pour le consommateur une assurance immobilière de droit public avec monopole et obligation d'assurance sont évidents:

 Une vaste protection d'assurance: tous les immeubles dans les cantons avec assurance immobilière de droit public sont couverts de manière extensive – par l'obligation d'assurance, le monopole et l'obligation d'acceptation – contre les effets des dommages dus au feu et aux éléments naturels.

- Des primes avantageuses: une as-

surance immobilière de droit public avec obligation et monopole n'est pas orientée vers le profit et n'a pas besoin de disposer d'une organisation de vente. L'excédent profite intégralement aux assurés et à la prévention.

- Primauté de la prévention: les assurances immobilières cantonales encouragent la prévention et la lutte contre les dommages en versant des contributions qui atteignent 200 mio de francs par an. Ceci correspond à plus de 20% du montant des primes encaissées.
- Intégration: le monopole est ancré dans la Constitution fédérale. Le citoyen peut exercer une influence sur son assurance immobilière par le biais du parlement cantonal.
- Orientation sur le marché: les assurances immobilières cantonales sont des entreprises auto-financées sans assistance de l'Etat. Une réassurance propre assume la couverture des grands risques à des conditions avantageuses et sans garantie de l'Etat. Les représentants gouvernementaux attirent l'attention sur le risque, en cas de suppression du monopole, de pri-

Les representants gouvernementaux attirent l'attention sur le risque, en cas de suppression du monopole, de privatiser les domaines lucratifs de l'assurance, tout en reportant les frais de prévention sur l'Etat.

2